

Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-30

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2012, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 3 juillet 2012, un second projet de Règlement 01-279-30 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279) ».

En résumé, ce projet de règlement vise à retirer du secteur de catégorie H.1-3 le parc Laurier-Charlemagne, soit le lot 1 878 152, et retirer du secteur de catégorie H.2-4, C.2A:32, le lot 1 878 374, situé à l'angle nord-ouest de l'avenue Laurier et du boulevard Pie-IX, afin de les intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1 (1).

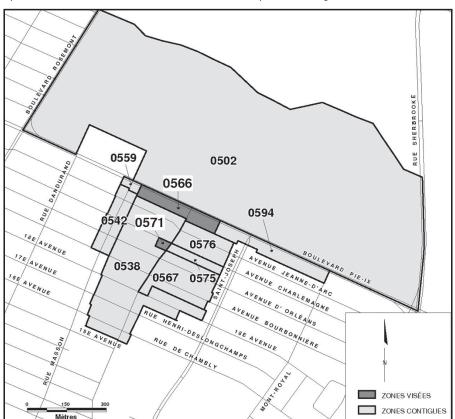
Ce second projet contient des dispositions s'appliquant aux zones 0566 et 0571 du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesquelles dispositions peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les personnes intéressées pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour les dispositions du projet de règlement décrites ci-dessus, si elles en manifestent le désir.

Une copie du résumé du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DES ZONES CONCERNÉES

Le plan ci-dessous illustre les zones visées 0566 et 0571 et les zones qui leur sont contiguës.



Le plan illustrant les zones visées **0566 et 0571**, de même que leurs zones contiguës, peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 18 juillet, 17 h, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement Arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie 5650, rue D'Iberville, 3° étage Montréal (Québec) H2G 2B3

• être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de Règlement 01-279-30 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3° étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 10 juillet 2012

Patrick Martel Secrétaire d'arrondissement substitut